



TARIF DES TAXES ET ÉMOLUMENTS DE L'OSIF A L'EGARD DES ASSUJETTIS (HORS TVA)

A. TAXE D'ASSUJETTISSEMENT À L'OSIF

Taxe forfaitaire d'Assujettissement	CHF 2'000.- (à partir du 1er janvier 2023) Gratuité jusqu'au 31 décembre 2021 CHF 1'000 jusqu'au 31 décembre 2022
Traitement urgent à 10 jours	Taxe supplémentaire de CHF 2'000

B. TAXE DE SURVEILLANCE ANNUELLE DE L'OSIF

Éléments de la taxe de surveillance	Montant
Taxe de base (fixe)	CHF 3'750.-
Taxe par dossier de dirigeant responsable (fixe)	CHF 250.- par dossier
Taxe complémentaire pour in-house company (société non opérationnelle)	CHF 500.-

C. REFACTURATION DES TAXES ET ÉMOLUMENTS DE LA FINMA

Émoluments de surveillance relatif à un Assujetti	Refacturation à 100%
Taxe de surveillance de la FINMA sur l'OSIF	Répartie entre les Assujettis au prorata de la taxe de surveillance annuelle

D. TARIF DES ÉMOLUMENTS DE L'OSIF

Réponses simples aux Assujettis par téléphone ou courriel	Gratuit
Demande complémentaire suscitée par le processus de surveillance	CHF 100.- par demande complémentaire
Mutation	CHF 100.- par mutation